

RÈGLEMENT DE L'APPEL À VOLONTAIRES

Pour participer au tirage au sort des habitants du Comité des Partenaires de la Mobilité

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a institué un Comité des Partenaires de la Mobilité. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié la composition de cette instance en prévoyant notamment la participation d'habitants du territoire, désignés par tirage au sort.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation du tirage au sort destiné à désigner deux (2) habitants appelés à siéger au Comité des Partenaires de la Mobilité pour la durée de la mandature en cours (jusqu'en 2032).

Pour information, la première réunion aura lieu le 9 décembre à 16 h au siège de la Communauté de communes.

2. Objet de l'appel à volontaires

Afin de permettre une représentation directe des habitants, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre lance un appel à volontaires. Il permettra de constituer une liste de personnes susceptibles de participer au tirage au sort des habitants appelés à siéger au sein du comité des partenaires.

La participation au comité permet aux habitants de faire connaître leur expérience quotidienne des déplacements et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des services et des politiques de mobilité du territoire.

Il ne leur est pas demandé d'être spécialistes des transports ou de la mobilité : c'est précisément l'expérience en tant qu'habitant et usager du territoire qui est recherchée.

3. Conditions requises

Peut participer à l'appel à volontaires toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 18 ans ou plus ;
- Résider sur le territoire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
- Se rendre disponible dans la mesure du possible pour participer aux réunions du comité des partenaires (deux fois par an) ;
- Accepter le présent règlement et le principe du tirage au sort ;
- Accepter les conditions d'utilisation des données personnelles ;
- Ne pas représenter, au sein du comité, une organisation déjà désignée au titre d'un autre collège.

La participation est volontaire et gratuite.

Aucune connaissance particulière en matière de transport ou de mobilité n'est exigée.

4. Déroulé du tirage au sort

Les volontaires pourront s'inscrire au tirage au sort **du lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre 2026 minuit.**

Le tirage au sort est réalisé au terme de la période d'ouverture des candidatures par le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ou par la personne qu'il aura désignée.

Le Comité des Partenaires Mobilité comprendra deux habitants titulaires désignés à l'issue du tirage au sort, en respectant si possible la parité (un homme et une femme).

Afin d'anticiper les éventuels désistements, deux habitants suppléants seront également désignés dans l'ordre du tirage au sort.

Les personnes tirées au sort seront contactées afin de confirmer leur souhait de participer au Comité des Partenaires Mobilité avant leur désignation définitive.

Avant cette désignation, elles devront fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la candidature.

Si le nombre de candidatures est insuffisant, les sièges non pourvus resteront vacants.

5. Modalités de participation au tirage au sort

Les habitants du territoire doivent déposer leur candidature jusqu'au 27 novembre 2026 à minuit :

- par mail à : mobilite@cc-hvs.fr
- par courrier postal : Communauté de communes Haut Val de Sèvre, 7 bd de la Trouillette, 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Les informations à transmettre : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, quelques mots présentant leurs motivations.

6. Durée de la participation et remplacement

Les habitants désignés participent au comité des partenaires jusqu'à la fin du mandat en cours prévu en 2032.

En cas de démission ou de cessation de participation d'un membre titulaire, celui-ci pourra être remplacé par un suppléant selon l'ordre établi lors du tirage au sort.

7. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'appel à volontaires sont utilisées uniquement pour :

- Vérifier les conditions de participation ;
- Organiser le tirage au sort ;
- Contacter les personnes tirées au sort ;
- Assurer la constitution et le fonctionnement du collège des habitants du comité des partenaires.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les données seront conservées pendant toute la durée du mandat pour les habitants titulaires et suppléants. Les données des autres volontaires seront conservées deux ans pour anticiper d'éventuels désistements en cours de mandat.